

51 - Musée du Temps - Convention de dépôt entre la Ville de Besançon et le Lycée Jules Haag (Besançon)

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Engagé de longue date dans la sauvegarde et la conservation de pièces horlogères historiques, le Musée du Temps obtient régulièrement de nouveaux dépôts au sein du Musée.

Dans le cadre de l'exposition *L'Horlo* organisée par la Ville de Besançon au Musée du Temps du 6 décembre 2013 au 30 mars 2014, le Lycée Jules Haag de Besançon avait prêté un certain nombre de pièces horlogères. Parmi ces pièces, quatre présentent un intérêt patrimonial fort, en lien avec les collections du Musée du Temps. Grâce à la collaboration de la Région Franche-Comté et du Lycée Jules Haag, il est proposé le dépôt de ces quatre pièces au Musée du Temps, à savoir :

- lunette astronomique et instrument astronométrique,
- presse à balancier Douge,
- tour dit burin fixe ou tour à creuser,
- machine à percer (perce-droit).

Utilisée dans le cadre de l'enseignement, la lunette astronomique, dont nous avons la représentation sur des photographies anciennes, pourra prendre place au sein de l'exposition permanente.

Le tour et la machine à percer compléteront la collection d'instruments d'horlogerie du Musée, notamment les dépôts précédents de l'Ecole d'horlogerie et du Lycée Jules Haag.

Quant à la presse, elle a été fabriquée au début du XX^{ème} siècle par la Société Douge Frères installée à Besançon. Il s'agit de l'un des rares objets de cette fabrication locale conservé aujourd'hui.

Le dépôt est consenti pour 10 ans. Le dépositaire s'engage à prendre en charge tout ou partie des frais liés à d'éventuelles restaurations après accord préalable du déposant. Les modalités de ce dépôt sont fixées par convention.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce dépôt,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tout avenant ou document s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme SUGNY et M. SCHAUSS n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 14 novembre 2014.